



Traité Guittin

Michna 4 - Chapitre 2

אין כותבין במחובר לקרקע. כתבו במחובר, ותלשו וחתמו ונתנו לה כשר; רבי יהודה פוסל, עד שתהא כתיבתו וחתמתו בתלוש. רבי יהודה בן בתירה אומר, אין כותבין לא על הנייר המחוק, ולא על הדפתרא, מפני שהוא יכול להזדייף; וחכמים מכשירין.

On ne doit pas l'écrire sur une matière attachée au sol. Si on l'a écrit sur une matière attachée « au sol », que l'on a détaché après, signé et remis en mains à la femme, il est valable. Rabbi Yehouda le considère comme impropre jusqu'à ce qu'il ait été écrit et signé sur une matière préalablement détachée du sol. Rabbi Yehouda ben Bétéra dit : « On ne doit l'écrire ni sur du papier effacé ni sur de la peau brute parce qu'il pourrait être falsifié, mais les Sages le déclarent valable.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions